Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 10 juin 2025, à 19 h 30 en la salle Mario-Gauthier

Sont présents :	Monsieur le maire suppléant	Pierre Berthiaume
	Mme la Conseillère	Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
	M. le directeur général	Alain Cassista
Sont absents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Madame la Conseillère	Véronique Baril

2025-06-10 - 177 ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Pierre Berthiaume, maire suppléant de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2025-06-10 - 178 ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 179 ***Adoption du procès-verbal***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 13 mai 2025, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 180 ***Approbation des comptes***

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mai 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	**Montants**
103 652 à 103 878	1 784 343,05 $

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 181 ***Autorisation de dépenses***
Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux,* tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	**Activité**	**Date**	**Coût**
Pierre Berthiaume	Dîner conférence du maire de Saint-Lin-Laurentides	11 juin 2025	109,80 $
Isabelle Hardy	Dîner conférence du maire de Saint-Lin-Laurentides	11 juin 2025	109,80 $
Pierre Berthiaume	Classique des Maires - Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme	15 septembre 2025	200,00 $
Pierre Berthiaume	26e Classique de golf et défi vélo – Fondation Autisme Laurentides	22 septembre 2025	500,00 $
Sébastien Lévesque	26e Classique de golf et défi vélo – Fondation Autisme Laurentides	22 septembre 2025	500,00 $

2025-06-10 - 181 ***(suite)***

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 182 ***Adoption - Règlement numéro 915-5***
Règlement modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 915-5 lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la Conseillère Véronique Baril a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 915-5 modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 183 ***Adoption - Règlement numéro 1078***
Règlement décrétant un programme de subvention pour des pratiques agricoles durables

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1078 lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la Conseillère Isabelle Hardy a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1078 décrétant un programme de subvention pour des pratiques agricoles durables;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 184 ***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 961-2***
Règlement modifiant le règlement numéro 961 décrétant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 961 décrétant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums et dépose ledit projet;

Monsieur le maire suppléant en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 185 ***Octroi de contrat***
Élections du 2 novembre 2025

Attendu que les élections générales municipales doivent être tenues le 2 novembre 2025;

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme pour réaliser certains travaux relatifs à ces élections;

Attendu la proposition de la firme Innovision + Inc.;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Innovision + Inc. pour effectuer notamment le travail relatif au service bureau, l'impression des avis d'inscription et des cartes de rappel, des bulletins de vote et des listes électorales et pour fournir du matériel électoral le tout en fonction de son offre de service datée du 14 mai 2025;

D'autoriser une dépense de 20 157,18 $ incluant les taxes et plus les coûts d'impression des listes électorales en fonction des quantités requises qui seront définies ultérieurement, les frais de transport et les frais postaux;

Que cette dépense soit affectée au code budgétaire 02-140-00-419;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 186 ***Octroi de contrat***
Location de patinoires pour l'automne 2025 et l'hiver 2026

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut conclure un contrat pour les heures de glaces pour l'Association de hockey mineur, le Club de Patinage Artistique de Sainte-Anne-des-Plaines et le patin libre qui auront lieu au Centre Sportif Sainte-Anne-des-Plaines pour l'automne 2025 et l'hiver 2026;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la personne morale sans but lucratif Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. laquelle est autorisée à représenter le Centre Sportif Sainte-Anne-des-Plaines dans toutes démarches administratives et commerciales;

Attendu qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec une personne morale sans but lucratif et ce, peu importe le montant de ce contrat;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les heures de glaces pour l'Association de hockey mineur, le Club de Patinage Artistique de Sainte-Anne-des-Plaines et le patin libre au Centre Sportif Sainte-Anne-des-Plaines pour l'automne 2025 et l'hiver 2026 à la personne morale sans but lucratif Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour un montant de 256 072,32 $ incluant les taxes pour l'automne 2025 et pour un montant de 207 694,81 $ incluant les taxes pour l'hiver 2026;

Que la Ville autorise Monsieur Maxime Thérien à signer tous documents utiles à la conclusion de ce contrat;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 187

Adjudication de soumission
Travaux de gainage de l'intercepteur sud et d'une conduite d'eau brute

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de gainage de l'intercepteur sud et d'une conduite d'eau brute;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	**Montant de la soumission Incluant les taxes**
Sanexen Services Environnementaux inc.	1 672 121,67 $
Services d'infrastructures Vortex inc.	1 933 200,00 $

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour les travaux de gainage de l'intercepteur sud et d'une conduite d'eau brute soit confié à la société par actions Sanexen Services Environnementaux inc. considérant que son offre, au montant de 1 672 121,67 $ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 188

Octroi de contrat
Refonte des règlements d'urbanisme

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut effectuer la refonte de ses règlements d'urbanisme;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions L'Atelier Urbain inc. puisqu'elle connait déjà le territoire et la réflexion sur les affectations et que les types de milieux sont déjà connus;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la refonte des règlements d'urbanisme à la société par actions L'Atelier Urbain inc. pour un montant de 125 000 $ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 189

Octroi de contrat
Construction d'un stationnement municipal - Chemin Gibson

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut construire un stationnement municipal sur le chemin Gibson;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Excavation Villeneuve puisqu'elle est actuellement mobilisée pour les travaux de réfection du chemin Gibson et est disponible pour exécuter les travaux rapidement;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

2025-06-10 - 189 ***(suite)***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

> **Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la construction d'un stationnement municipal sur le chemin Gibson à la société par actions Excavation Villeneuve pour un montant de 130 000 $ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 190 ***Nomination***
Membre du Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1061 constituant un Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu qu'un poste est vacant au sein du Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et que Monsieur Serge Blondin a manifesté son intérêt pour combler le poste vacant;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

> **Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Serge Blondin à titre de membre du Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie, et ce, jusqu'au 1er janvier 2026;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 191 ***Programmation finale - TECQ 2019-2024***

Attendu que la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

> **Que** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
>
> **Que** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

2025-06-10 - 191 ***(suite)***

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 jointe à la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 192 ***Autorisation spéciale - Vendredis musicaux***

Attendu que les vendredis musicaux auront lieu les 4, 11 et 18 juillet ainsi que les 8 et 15 août 2025 au Parc Neuville;

Attendu qu'en soutien aux commerçants riverains du chantier en cours sur le boulevard Sainte-Anne, la Ville désire accorder une autorisation spéciale permettant la vente de marchandise sur le site du Parc Neuville lors des vendredis musicaux;

Attendu qu'en vertu de la règlementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise afin de permettre la vente de marchandise sur une place publique;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente de marchandise sur le site du Parc Neuville lors des vendredis musicaux qui auront lieu les 4, 11 et 18 juillet ainsi que les 8 et 15 août 2025 au Parc Neuville et ce, pendant les heures d'ouverture du parc;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 193 ***Autorisation de signature***
Bail du local situé au 225, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines loue présentement le local situé au 225, boulevard Sainte-Anne et que le bail arrive à échéance le 31 août 2025;

Attendu la proposition de bail présentée par le propriétaire de l'immeuble pour ledit local situé au 225, boulevard Sainte-Anne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2025-06-10 - 193 ***(suite)***

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines loue, du propriétaire de l'immeuble, le local situé au 225, boulevard Sainte-Anne pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 selon les termes et conditions du bail à intervenir entre les parties;

Que le coût de location soit fixé à 1 500 $ par mois pour la première année du bail, la deuxième année du bail et l'option de renouvellement d'un an;

Que Monsieur Alain Cassista, directeur général, soit autorisé à signer le bail et tous les documents relatifs audit bail;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 194 ***Dépôt de rapports divers et procès-verbaux***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mai 2025
- Rapport budgétaire au 31 mai 2025
- Procès-verbal de la rencontre du 21 mai 2025 du Comité consultatif en urbanisme
- Rapport des permis de construction du mois de mai 2025
- Rapport d'embauche - Mai 2025

ADOPTÉ

2025-06-10 - 195 ***Adoption - Règlement 860-123***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-123 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 196 ***Adoption - Règlement 860-124***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-124 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 197 ***Adoption du second projet - Règlement 860-125***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-125 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 198 ***Avis de motion - Règlement numéro 860-125***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-125 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 199 ***Avis de motion - Règlement numéro 1015-1***

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1015-1 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 200 ***Adoption du premier projet - Règlement numéro 858-2***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 858-2 amendant le règlement de lotissement numéro 858;

De fixer l'assemblée publique de consultation au 8 juillet 2025;

ADOPTÉ

2025-06-10 - 201 ***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.***
212, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment principal (H-2) par le remplacement des galeries en cour avant et le remplacement de revêtement extérieur de l'ensemble des murs par un revêtement extérieur composé de déclins de bois (type Canexel);

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que la valeur patrimoniale du bâtiment est faible;

Attendu que le bâtiment ainsi que les travaux sont assujettis au Règlement de subvention du centre-ville 1000;

Attendu que le plancher de la galerie et les limons seront en bois traités alors que le plancher de la galerie du 2e étage est en fibre de verre de couleur grise;

Attendu que les ornements sur les garde-corps de l'escalier menant au 2e étage seront remplacés par des barrotins droits, en aluminium, de couleur blanche;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-06-10 - 202

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
69, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande vise des travaux de restauration de la toiture pour la demande de subvention du Règlement 1048;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que la valeur patrimoniale du bâtiment est forte;

Attendu que le bâtiment ainsi que les travaux sont assujettis au Règlement 1048;

Attendu que la toiture garde le même type de matériau, c'est-à-dire de la tôle pincée (matériaux d'origine) par un matériau de même type, pour la partie principale de l'immeuble;

Attendu qu'il y a remplacement du revêtement de toiture en asphalte et gravier existant sur la partie arrière du bâtiment par de la tôle pincée;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-06-10 - 203

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
6605, montée Gagnon

Attendu que la demande vise la construction d'une habitation tri familiale isolée à la suite de la démolition du bâtiment existant (habitation unifamiliale);

Attendu que les travaux de démolition du bâtiment principal avaient été autorisés le 15 août 2024 par la résolution DEMO-023, mais que le délai pour effectuer les travaux est échu;

Attendu qu'une nouvelle demande est déposée pour la démolition du bâtiment principal, présent sur le terrain, qui sera présentée au comité de démolition du 19 juin 2025;

Attendu que les équipements situés en cour latérale ne sont pas dissimulés de manière à être non visibles de la voie publique;

Attendu que l'architecture du bâtiment s'intègre bien à l'architecture du secteur qui est hétérogène;

Attendu que les couleurs choisies sont de couleurs claires;

Attendu que l'architecture proposée possède des ornements et des attraits architecturaux importants;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2025-06-10 - 203 ***(suite)***

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-06-10 ***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2025-06-10 - 204 ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

_____ _____

Pierre Berthiaume, maire suppléant Marie-Eve Charron, greffière adjointe